



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**



Bruxelles, le 15 décembre 2011
(OR. en)
18686/11
PRESSE 499

Le programme alimentaire en faveur des personnes les plus démunies se poursuivra en 2012 et 2013

Grâce à un accord politique au sein du Conseil, le programme de distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies sera maintenu en 2012 et 2013. Les organismes caritatifs pourront, au cours des deux prochaines années, tirer pleinement parti de ce programme dans le cadre de la politique agricole commune (PAC).

Les nouvelles dispositions du programme élargissent l'éventail des denrées alimentaires concernées: les achats sur les marchés deviennent une source d'approvisionnement régulière pour le régime afin de compléter les stocks d'intervention, sur lesquels le programme était essentiellement fondé jusqu'à présent. Le programme donne par ailleurs la préférence aux produits originaires de l'UE.

Le programme sera intégralement financé par l'UE. Les coûts admissibles à un financement seront les frais de transport et de stockage et les coûts administratifs directement liés à la mise en œuvre du programme.

La ligne budgétaire annuelle consacrée au programme s'élève à environ 500 millions d'euros par an pour 2012 et 2013. Plus de dix-huit millions de citoyens européens bénéficient actuellement de ce programme.

Sur la base de cet accord politique, le Conseil adoptera ultérieurement sa position en première lecture. La position du Conseil a fait l'objet de négociations préalables avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord en deuxième lecture anticipée, de manière à ce que les nouvelles règles puissent entrer en vigueur dès que possible. Le règlement s'appliquera de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2012, étant donné qu'il sera impossible de l'adopter d'ici la fin de cette année.

P R E S S E

Le programme actuel, en vertu duquel l'Union européenne peut fournir aux personnes les plus démunies des denrées alimentaires provenant de stocks d'intervention, a été créé en 1987 et a été incorporé dans le règlement "OCM unique" en 2007. Les règles actuelles permettent également, aux fins du programme, d'acheter exceptionnellement des produits sur le marché en cas de pénurie temporaire des produits concernés dans les stocks d'intervention, ou lorsqu'il aurait été nécessaire de transférer de faibles quantités de produits provenant du stock d'intervention d'un État membre autre que celui dans lequel les produits devaient être distribués. Néanmoins, en 2012 et 2013, les achats sur le marché ne devraient plus être limités aux situations d'indisponibilité temporaire des stocks d'intervention. Cette modification s'explique par la suppression progressive des stocks d'intervention, liée à la réforme de la PAC et aux prix élevés des produits de base agricoles. Les nouvelles règles prévoient qu'afin d'optimiser l'équilibre nutritionnel, l'éventail des denrées alimentaires distribuées est étendu à celles qui ne sont pas concernées par l'intervention.
